



# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCUMENT A CONSERVER

Numéros d'appel d'urgence		gratuits
15	SAMU	
17	Police - Gendarmerie	
18	Pompiers	
112	Numéro d'urgence européen <small>(permettant d'accéder aux trois services ci-dessus)</small>	
114	Personnes sourdes ou malentendantes	
115	Urgences sociales <small>(ou « SAMU social »)</small>	
116000	Enfants disparus	
119	Enfance maltraitée	
191	Sauvetage dans les airs	
196	Sauvetage en mer	
197	Alerte attentat Alerte enlèvement	

Mairie Chazelles : 04 77 54 20 20

Numéro dédié en cas d'ouverture du plan communal de sauvegarde : 04 77 54 21 84

# PREVENIR ET INFORMER

## Les risques identifiés sur la commune



inondation lente  
inondation rapide



feux de forêt



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses



Rupture  
Barrage



tempêtes  
fréquentes



avalanche  
chute abondante  
de neige



activités  
industrielles

## Sommaire

	pages
Le mot des élus	3
Définition, mise en sécurité	4
Le DICRIM c'est quoi ? Pour qui ?	5
Les risques identifiés sur la commune	
⇒ Inondation	6
⇒ Feux de forêt	6
⇒ Météorologique	7
⇒ Séisme	8
⇒ Tempête, Rupture barrage	9
⇒ Risque industriel	10
⇒ Transport matière dangereuse (TMD)	10-11
L'alerte	11-12
Les bons réflexes	12-13
Le risque Attentat	14-15
Le risque canicule	16
Inscription sur liste d'alerte	16
Défibrillateurs sur la commune	17
Les acteurs	18
Glossaire	19

# **PREVENIR ET INFORMER**

## **Le mot des élus**

Chères Chazelloises, chers Chazellois,

Il a été identifié 8 risques majeurs naturels et technologiques sur notre territoire. Dans ce cadre nous avons choisi de développer une politique de prévention et d'information pour nous préparer davantage à gérer ce genre d'éventualité. Un de ces événements pourrait générer un péril pour la population. La collectivité a le devoir de vous en préserver.

L'information préventive est une de nos préoccupations essentielles. L'édition et la diffusion du DICRIM vise à sensibiliser la population sur les risques identifiés. Ce document vous permettra de connaître les moyens de prévention, de suivre les consignes afin de favoriser l'organisation et l'efficacité des secours.

La sécurité est l'affaire de tous. Je souhaite que cette information essentielle et indispensable participe à notre mieux vivre avec toujours plus de sécurité dans notre commune.

Bien à vous,

Pierre VERICEL  
Maire de Chazelles-sur-Lyon

En charge du Plan Communal de Sauvegarde l'élaboration de ce document de référence vous permettra de mieux vous informer sur les risques majeurs qui pourraient survenir sur notre commune et d'adopter les bons gestes pour vous protéger. Ce document vous est particulièrement destiné. Gardez-le à portée de main.

Jeanine RONGERE  
Adjointe au maire chef de projet PCS

# DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

***Un risque majeur est défini "par la présence d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité."***

## Mise en sécurité

La commune de Chazelles-sur-Lyon est soumise depuis l'arrêté préfectoral n° DT-14-894 à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation Moulin Brûlé). La commune est en possession d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) depuis 2016.

Le PCS de Chazelles-sur-Lyon est un document qui analyse les risques présents sur la commune, qu'ils soient naturels ou technologiques. Le PCS permet également la mise en place de dispositifs d'alerte à la population, le recensement des moyens communaux ou privés disponibles, la mise en place d'une organisation communale de crise ou encore d'information préventive des populations.

Le PCS de Chazelles-sur-Lyon est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.



# Le DICRIM c'est quoi ?

Le DICRIM est un outil de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.



# Le DICRIM pour qui ?

- Pour l'ensemble des habitants de la commune
- Pour le conseil municipal, les employés municipaux qui sont sensibilisés à la gestion des risques.
- Le DICRIM est consultable en mairie, mis en ligne sur le site de la commune et affiché dans les lieux recevant du public.

Ce document est évolutif et peut être modifié.

# LES RISQUES sur la commune

Inondation



Le risque à Chazelles-sur-Lyon est dû principalement à la Coise et la zone la plus touchée est celle du Moulin brûlé.

Rappelez-vous les évènements du 1er novembre 2008 et 6 juin 2015 entraînant une déclaration de catastrophe naturelle.

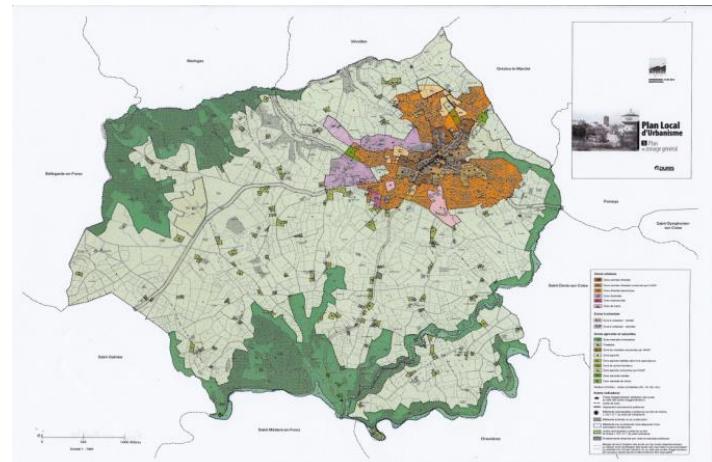
Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement principalement provoquée par des pluies importantes. Les risques d'inondation sont limités. Il s'agit le plus souvent, lors d'épisodes pluvieux particulièrement importants, d'érosion, ravinements, coulées de boues, glissements de terrain.



Feu de forêt



Localisation sur notre commune, les zones vertes : limite Bellegarde en Forez, Maringes, St Médard en Forez, Chevrières



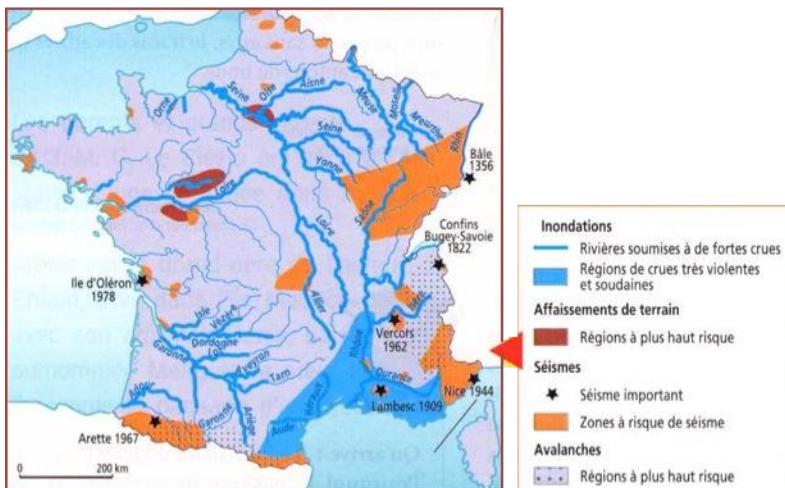
## 86 poteaux incendies

sont installés et répertoriés sur l'ensemble de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

# LES RISQUES sur la commune

## Les risques météorologiques

Le risque météorologique fait référence à la variabilité quotidienne du climat susceptible d'avoir un impact humain, environnemental, matériel et économique.



La commune de Chazelles-sur-Lyon peut être impactée par les aléas suivants :

- Fortes précipitations et inondations
- Vent violent et tempête
- Canicule
- Orages
- Neige et verglas

Crue de la Coise  
en novembre 2008

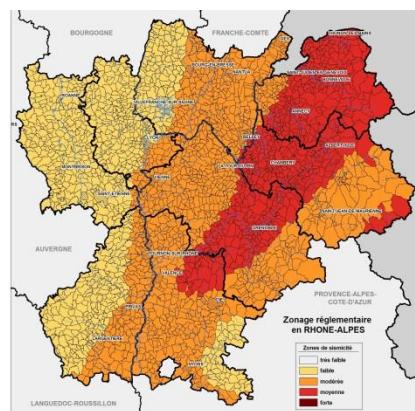


# LES RISQUES sur la commune

Séisme



Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 Délimitation des zones de sismicité du territoire français. Par ce décret, la commune de CHAZELLES a été classée en zone de sismicité 2 (faible)



Il existe 5 zones de découpage sismicité de 1 à 5 • très faible 1 à forte 5

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

- Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui ont des conséquences sur les fondations des bâtiments.
- Un séisme peut provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée, ou des tsunamis.
- Les conséquences peuvent être humaines, économiques, environnementales et patrimoniales.

## Les conseils de comportement face à un séisme :

### Pendant la secousse

- Si vous êtes à l'intérieur : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'extérieur : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourraient tomber, suite aux secousses, risquent de blesser toutes les personnes se trouvant à proximité d'un bâtiment.

# LES RISQUES sur la commune

Tempête



Une tempête est une confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (chaude et froide par exemple) qui ont pour conséquences des vents dépassant 89 km/h et de fortes précipitations.

Les tornades sont un type particulier de tempête, plus courte et plus limitée géographiquement.

Rupture de Barrage



Le barrage de la Gimond est implanté à 5 km de Chazelles-sur-Lyon, situé sur les communes de Grézieu-le-Marché et Pomeys.

Mis en service en 1925, étanchéité refaite en 1993, confortement par recharge aval en 2008, avec réfection de la digue et mise en place de mesure d'auscultation piézométriques. Il a une capacité de 343.000 m<sup>3</sup>.

C'est l'une des principales ressources en eau de la commune.

La DREAL du Rhône (préfecture) assure la surveillance.

Le Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Virielles/Chazelles (SIEA) est en charge de la surveillance constante du barrage. Le barrage fait l'objet de visites régulières de contrôle et de surveillance. Un registre de consignes de surveillance existe avec mention du protocole à tenir en cas d'évènement particulier.

Le barrage dispose d'un plan particulier d'intervention qui planifie l'organisation des secours locaux.

**Les bons réflexes :**

Écouter la radio



# LES RISQUES sur la commune

Risque industriel



*Un accident industriel pourrait engendrer des conséquences immédiates sur les populations, les biens ou encore l'environnement.*

L'entreprise FEDERAL MOGUL est identifiée sur la commune comme un site sensible. Cette société gère, en interne, un plan de prévention spécifique en tant qu'installations classées. De ce fait elle est soumise à déclaration auprès de la préfecture.

**Qu'est-ce qu'une installation classée ?**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Transport de Matières Dangereuses

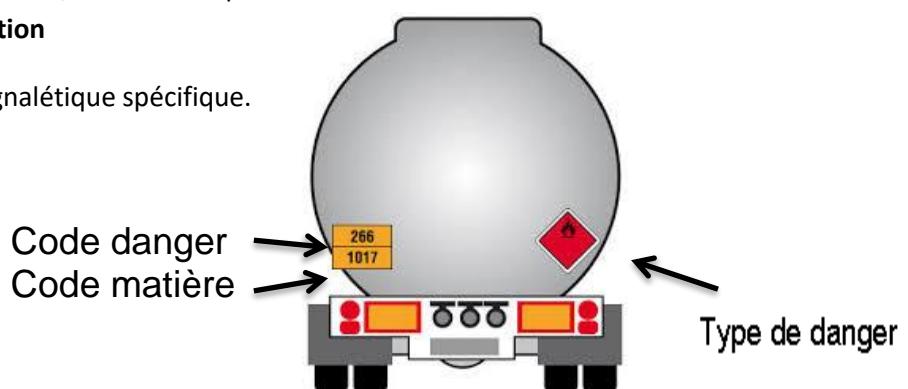


**Définition du risque Transport Matière Dangereuse :**

- Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
- Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, aérienne ou par canalisation.

**Mesures de prévention et de protection**

Les camions TMD disposent d'une signalétique spécifique.



**Les services de l'Etat ont élaboré un Plan de secours spécialisé (PSS) pour répondre à l'urgence en cas d'accident de ce type.**



### Consignes si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 – 112 d'un portable, gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.
- Si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous et invitez les autres témoins à le faire.

### Obéissez aux consignes des services de secours :

- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri d'un bâtiment.
- Obtuez les ouvertures et aérations (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Ecoutez France Bleu

## L'ALERTE

### Comment suis-je alerté ?

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte. L'alerte peut être donnée par différents moyens par les autorités compétentes (préfet, maire).

Lancé en 2013, le **Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal par les autorités. Cette sirène doit conduire au comportement : je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio.



#### Les automates d'appel

Ce système permet de diffuser un message à la population sous forme d'un message vocal ou d'un SMS (texto).



#### Les ensembles mobiles d'alerte

Utilisés par la police municipale, les sapeurs-pompiers, les forces de l'ordre, ils peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (mise à l'abri, évacuation...).

## Les radios locales

Certaines radios disposent de conventions avec les services de l'Etat. Ecoutez France Bleu Saint Etienne Loire. En cas d'évènement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'évènement en cours et les comportements à adopter.



**Si les secours vous demandent d'évacuer votre domicile, soyez prêt. Constituez votre kit d'urgence.**



**Rendez-vous le plus rapidement possible au point de rassemblement annoncé par les moyens d'alerte prévus (SAIP, ensemble mobile, radios).**

## LES BONS REFLEXES

### QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

**J'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.

**Je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit.

**Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement.

**Je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

**Je ne fume pas** pour éviter toute flamme ou étincelle.

**Je ne téléphone pas**, pour libérer la ligne pour les secours et les décideurs.

**Je respecte** les consignes de sécurité.



# LES BONS REFLEXES

	Ce que je fais					Ce que je ne fais pas				
Inondation										
Mouvement de terrain										
Feu de forêt										
Séisme										
Tempête										
Avalanche										
Risque industriel										
Risque nucléaire										Risque hors commune
Transport de Matières Dangereuses										
Rupture de Barrage										

# Le risque ATTENTAT

L'attentat de Charlie Hebdo 2015 et les événements qui ont suivi ont ajouté un risque à toutes les communes, le risque terrorisme.



## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** > si c'est impossible > **2/ SE CACHER**

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

**3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE**

Dès que vous êtes en sécurité,appelez le 17 ou 112

Ne courrez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

GARDEZ LES Mains levées et ouvertes

**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beaupau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :  
[www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



# Le risque ATTENTAT

Un plan « vigipirate » a été instauré sur tout le territoire national. Il comporte plusieurs niveaux.



# Le risque CANICULE

Durant l'été 2003, au cours des 20 premiers jours d'août, la France a connu une canicule exceptionnelle. La période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Un plan canicule est activé par les services de l'état. Le Plan National Canicule a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national. Il est activé du 1er juin au 31 août et est organisé en quatre niveaux d'alerte, qui correspondent chacun à des actions de prévention et de gestion spécifiques.

Les conséquences sur les personnes peuvent être graves. Suivez les consignes données.



## INSCRIPTION SUR LISTE D'ALERTE

### Tous concernés, tous alertés, tous protégés

La commune de Chazelles-sur-Lyon a identifié les risques sur son territoire qui peuvent entraîner des conséquences nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de vigilance. Afin de faire face à ces événements la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan comporte notamment la mise en place d'un dispositif d'alerte aux administrés. La ville de Chazelles-sur-Lyon vient de se doter **d'un système d'automate d'appels téléphoniques** destiné à alerter rapidement la totalité ou une partie de la population de la commune ainsi que les membres de son dispositif de crise.

Pratique et performant, **ce système gratuit pour les administrés et financé par la commune** permet en complément des dispositifs habituels existants, de prévenir par téléphone, par SMS, par mail les personnes résidant ou exerçant une activité sur le territoire communal. En moins d'un quart d'heure tous les habitants peuvent être alertés sur l'imminence d'un risque.

Fondé sur une plate-forme technique, totalement sécurisée, le service de télé alerte permet de joindre dans un délai extrêmement court toutes les personnes inscrites dans notre fichier afin de leur délivrer un message.

**Comment m'inscrire ?** Actuellement la base de données téléphonique est issue de l'annuaire universel (type pages blanches et jaunes). L'inscription est **automatique** pour les personnes figurant sur cet annuaire. Si vous souhaitez **compléter vos coordonnées** par votre n° de portable, votre adresse mail etc...vous devez communiquer ces renseignements en téléchargeant le formulaire via le site internet de la commune et le déposer à l'accueil de la mairie ([www.chazelles-sur-lyon.fr](http://www.chazelles-sur-lyon.fr)).

De même, si vous n'êtes pas dans l'annuaire (**liste rouge**) vous pouvez également vous inscrire (la confidentialité du numéro reste garantie). Dès maintenant, enregistrez-vous, quelques minutes suffisent ! Ouvrez le lien suivant : [www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=555](http://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=555)

### IMPORTANT ! Ces informations resteront confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées

La télé alerte GEDICOM souscrit à toutes les recommandations de la CNIL notamment en ce qui concerne le droit de figurer ou non dans un fichier ou de modifier des données qui concernent les administrés. Les personnes qui ne souhaitent pas/plus bénéficier du service peuvent être radiées immédiatement des bases de données du service en se faisant connaître en mairie.

# DEFIBRILLATEURS



9 défibrillateurs sont mis à la disposition du public aux points suivants :

Nom des défibrillateurs	adresse	latitude	Longitude
Eglise	Rue Chanoine Planchet	45.63817596435547	4.39154577255249
Complexe sportif municipal	rue de Saint Galmier	45.63566207885742	4.383092880249023
Gymnase Denizot	Rue Joseph Gillet	45.633602142333984	4.389708042144775
Gymnase Roger Frison Roche	Avenue du Plasson	45.6330692	4.3875647
MJC	18 rue Eugène Provot	45.63806	45.63806
Ecole Petits Chapeliers	11 Rue emile Rivoire	45.636853	4.3933492
Salle Bras de Fer	Rue des Sports	45.6446907	4.3874263
Carrefour Saint Roch	1, 3 rue Saint Roch	45.6390685	4.3932869
Boulodrome	8 rue de Verdun	45.6420121	4.3905613

Une station d'accueil autonome à énergie solaire pour DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) se trouve dans le jardin public Marguerite Lacroix. Elle vient compléter les défibrillateurs installés par la collectivité sur l'ensemble de notre commune.



12 rue Armand Bazin  
Latitude 45.6371052  
Longitude 4.3904362

## LES ACTEURS

En cas d'évènement majeur,

- Monsieur le Maire,
- Le chef de projet PCS,
- Les élus
- Le personnel communal

sont chargés de prendre, en coordination avec les services de l'état et les centres de secours (SDIS), les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens.



Dans le domaine de la sécurité **chacun d'entre nous** doit être un acteur et un partenaire responsable.

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités.

**La sécurité civile est l'affaire de tous**

# GLOSSAIRE

**ALERTE** : Signal qui prévient d'un danger.

encourus et des mesures de sauvegarde.

**ARS** : Agence Régionale de Santé.

**CMIC** : Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

**CMIR** : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

**CRUE** : Gonflement d'un cours d'eau.

**DICRIM** : Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

**EVACUATION** : Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées après avoir entendu le signal d'alerte.

## **INFORMATION PREVENTIVE :**

Ensemble de mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PLAN ORSEC** : Plan d'organisation des secours établi par l'Etat ou son représentant.

**PPRNI** : Plan d'Intervention des Risques Naturels d'Inondation.

**SAMU** : Service Médicale Urgente

**SECURITE CIVILE** : Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIGNAL D'ALERTE** : C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.



## Mairie de CHAZELLES-SUR-LYON

12 Rue Armand Bazin 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

Tél. + 33 04 77 54 20 20

[mairie@chazelles-sur-lyon.fr](mailto:mairie@chazelles-sur-lyon.fr) – [www.chazelles-sur-lyon.fr](http://www.chazelles-sur-lyon.fr)